

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU
CONSEIL SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

22 JUIN 2022

057-200078798-20220615-10S20220615D003-DE

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

**SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

délibération :
D_2022_2_3

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 15 juin à 18 h 00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Nombre de délégués en
exercice : 13

Date de convocation du : 24 Mai 2022

Présents : 10

Titulaires : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur HUBERTY René

Votants : 10

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LOMANTO Joseph

**Objet : ADHESION DU
SYNDICAT A
L'ASSURANCE CHÔMAGE
POUR LE PERSONNEL
CONTRACTUEL**

Absent(s) : Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur SCHRECKLINGER Didier, Monsieur CAYOTTE Jean-Paul

Excusé(s) : Monsieur CELARIE Denis

Secrétaire de Séance : Monsieur Florent PIERRON

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical de la non-obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage et qu'en cas de non-affiliation, le Syndicat devra assurer l'indemnisation de son salarié involontairement privé d'emploi à la fin de son contrat au titre de l'assurance chômage.

Il est possible d'adhérer au régime d'assurance chômage. Pour ce faire, le syndicat conclut un contrat d'adhésion révocable avec l'URSSAF chargée de l'affiliation des collectivités. L'URSSAF collecte les fonds (à hauteur de 4.05%). La durée du contrat est conclue pour 6 années et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période 6 ans.

Madame la Présidente propose au Conseil syndical d'accepter de souscrire à l'assurance chômage des collectivités territoriales pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires et d'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat d'adhésion et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adhérer au régime d'assurance chômage à compter du 1er juillet 2022 et autorise Madame la Présidente à signer le contrat d'adhésion révocable d'une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction et toute autre pièce liée à cette adhésion.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/06/2022, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER



